



## Concours de Cosplay

### Article 1 - Généralités

- a. Le concours se déroule dans le cadre du Salon du jeu et de l'Imaginaire "Le Temps des Chimères" au Centre Pierre Cardinal, rue Jules Vallès, au Puy-en-Velay (43).
- b. L'événement est organisé aux dates suivantes :
  - i. Samedi 4 avril 2026
  - ii. Dimanche 5 avril 2026
- c. Le déroulement de ce concours est pris en charge par l'association "Le Temps des Chimères", SIRET 79489592000021, RNA W432003782.
- d. Le présent règlement décrit le déroulement du concours et régit ses conditions générales.
- e. Dans un souci d'optimisation et de règles de sécurité évolutives, des modifications et ajouts peuvent y être appliquées sans préavis par l'équipe organisatrice.
- f. Toute personne participant au concours accepte la totalité de ce règlement.

### Article 2 - Inscriptions

- a. Les inscriptions se font uniquement sur le lieu de l'événement auprès du "Pôle Cosplay".
- b. Les inscriptions sont ouvertes durant les périodes suivantes :
  - i. Le samedi de 10h à 12h
- c. Toute inscriptions implique de respecter les conditions de participation.
- d. Le "Pôle Cosplay" a la liberté de refuser toute inscription si les conditions de participations ne sont pas préalablement respectées.
- e. Les membres du Jury ne peuvent pas s'inscrire, ni participer au concours.

### Article 3 - Conditions de participation

- a. Le "Pôle Cosplay" a la liberté de refuser toute candidature si celle-ci ne respecte pas ce règlement.
- b. Les candidat(e)s doivent avoir :
  - i. plus de 18 ans

- ii. ou, si la personne est mineure, une autorisation signée d'un parent ou tuteur légal, avec garantie de présence de ce parent ou tuteur légal lors de la participation du/de la candidat(e).
- c. Les candidat(e)s seront séparé(e)s selon les catégories suivantes :
  - i. Cosplay réalisé à la main par le/la candidat(e).
  - ii. Autres cosplays.
- f. Les candidat(e)s sont libres de choisir leur thème, leur personnage et leurs accessoires.
- g. Le "Pôle Cosplay" et l'association organisatrice ne fournissent aucun matériel pour l'élaboration des costumes, chaque candidat(e) doit venir avec son propre matériel.
- h. Pour des raisons de sécurité, certains éléments sont interdits :
  - i. Armes blanches
  - ii. Armes à feu
  - iii. Répliques d'armes ressemblantes (par exemple : jouets en plastique, matériel d'*airsoft*, etc.)
  - iv. Produits inflammables, explosifs, corrosifs, radioactifs, salissants, ou marquants indélébiles
  - v. Projecteurs ou lumières représentant un potentiel danger (projecteur à très forte intensité, effets stroboscopiques, lasers, etc.)
- i. Pour des raisons pratiques et d'hygiène, certains éléments pouvant encombrer, salir ou endommager le lieu accueillant l'événement sont également interdits (confettis, paillettes, plumes, autres éléments volatiles, etc.), sauf dans le cas d'une autorisation spécifique par le "Pôle Cosplay", qui se donne le droit de lever cette interdiction pour des motifs légitimes.
- j. Sont également interdits les mots, comportements et gestes à caractères pornographiques, racistes, incitant à la violence, pouvant être réprimés par la loi.
- k. Pour s'adapter au jeune public présent, est également interdite la vulgarité verbale.

## Article 4 - Déroulement du concours

- a. Le concours se déroule en deux parties obligatoires pour toute participation :
  - i. Une **prestation** par le/la participant(e), pendant environ 1 minute, en costume, sur la scène mise à disposition. Il peut s'agir d'un défilé, d'une animation, d'une danse, ou toute autre activité scénique acceptable dans ce contexte.
  - ii. Une **présentation** par le/la participant(e) de son choix de costume et d'accessoires, et des raisons esthétiques, artistiques ou personnelles qui justifient ces choix.
- b. Pendant ce déroulement, le/la participant(e) doit garder un comportement respectant le règlement. Le "Pôle Cosplay" ainsi que le jury du concours se gardent le droit d'arrêter la prestation, la disqualifier, ou exclure la personne du lieu, si celle-ci ne respecte pas ce règlement.
- c. Si le/la participant(e) a besoin d'éléments extérieurs supplémentaires pour sa prestation (musique, lumière, vidéo-projection, etc.) elle devra en faire la demande au préalable lors de son inscription. Le "Pôle Cosplay" ne garantit pas de réponse à ces demandes, mais fera le nécessaire, dans la mesure de ses possibilités, donc le/la participant(e) doit pouvoir

effectuer sa prestation même en l'absence de ces éléments, dans le cas où ils ne pourraient être fournis.

## Article 5 - Mode de désignation des gagnant(e)s

- a. Un Jury est désigné par le "Pôle Cosplay" pour déterminer les résultats du concours.
- b. Les candidat(e)s seront évalué(e)s par le jury selon ces critères :
  - i. Le travail effectué sur le costume et les accessoires.
  - ii. La qualité de la prestation (incarnation du personnage).
  - iii. La fidélité du costume OU l'originalité du concept s'il s'agit d'une création personnelle.
- c. Le classement donnera lieu à l'attribution des lots suivants :
  - i. **1er prix** dans chaque catégorie
  - ii. **2e prix** dans chaque catégorie
  - iii. **3e prix** dans chaque catégorie
- d. La remise des prix se fait après la délibération du jury et l'annonce des gagnant(e)s.
- e. Le public peut également voter pour le "**Coup de cœur du public**" pour chacune des catégories par une mesure à l'applaudimètre dans la salle lors des prestations sur scène.

## Article 6 - Droit à l'image

- a. Les participant(e)s au concours autorisent l'association organisatrice à capter et enregistrer leur image et leur prestation.
- b. Les participant(e)s au concours autorisent l'exploitation des images et captations par tous les procédés possibles dans le cadre de la communication autour de l'événement, avant et après sa production.
- c. Les participant(e)s au concours autorisent l'extension de cette exploitation aux communications dans le cadre d'éditions ultérieures à l'événement.

## Article 7 - Responsabilités

- a. Le "Pôle Cosplay" et l'association organisatrice ne pourront pas être tenus responsables en cas de vol de matériel des participant(e)s ou détérioration de costumes, ni d'accidents survenus lors de l'événement.
- b. Le "Pôle Cosplay" et l'association organisatrice se réservent le droit d'écourter, modifier ou annuler le concours en cas de force majeure, et leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.